

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès Verbal de la séance du jeudi 06 mai 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures trente, 29 avril 2021 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente "5 rue Bonne Fontaine" sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : 29 avril 2021
Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Jean-Marie CHALOIGNE, Christelle DOLBEAU, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ et Christelle LEVILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13
Absents excusés : Marie-Laure MÉTIVIER et Tony BERTRON.
Absent : Néant.

Ordre du jour : -1*- Convention de Relance avec le département de La Sarthe ; -2*- Emprunt Viabilisation Quartier des Grandes Forges ; -3*- Mise à disposition Licence 4 ; -4*- Dénomination de voie et numérotation d'habitations ; -5*- Commune du Bailleul : Répartition frais Etat-Civil 2020 ; -6*- Convention Transfert Gestion Partielle Emprise Voirie ; -7*- Compte rendu du Conseil du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du 07 avril 2021 ; -8*- Modalités d'organisation des élections départementales et régionales ; -9*- Fête Nationale 2021 et Soirées estivales 2021 ? ; -10*- Décisions Municipales ; -11*- Compte-rendu des travaux et commissions en cours ; -12*- Informations communautaires ; -13*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Marie-Jo ROUAULT comme secrétaire de séance.

2021-05-01 : CONVENTION DE RELANCE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE :

Pour favoriser une reprise de l'activité, le Conseil Départemental a décidé lors de sa séance plénière du 06 juillet 2020, la création d'un fonds territorial de relance.

Dans ce cadre, la commune de Villaines-sous-Malicorne peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 18 774 €.

Après avoir échangé avec les services du département, Le Maire présente la convention de relance avec le Département et propose de flécher et solliciter cette aide sur la tranche 1 de la restauration de l'église Saint-Germain, en signant cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-05-02 : EMPRUNT VIABILISATION QUARTIER DES GRANDES FORGES :

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la création du quartier des Grandes Forges et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt dans la limite de six cent mille euros, pour la création du quartier des Grandes Forges, aux conditions suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée : 180 mois (15 ans)

Taux fixe à échéances constantes : 0,70

Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission : Néant

Frais de dossier : 600 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Laurent HUBERT, Maire de Villaines-sous-Malicorne ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2021-05-03 : MISE À DISPOSITION LICENCE 4 :

Le Maire explique qu'il a rencontré les commerçants de la supérette l'Idée Halles de Villaines. Suite à la demande des nombreux clients, ils souhaitent devenir revendeurs de tabac (sans avoir à ouvrir un débit de tabac qui implique de nombreuses contraintes). Il leur faut pour cela une licence 4 leur appartenant ou mise à disposition. Le Maire propose celle de la commune en mise à disposition, afin qu'elle reste propriété communale.

Après lecture du courrier de demande et de présentation des futures activités de la société et débat, Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- mettre à disposition gracieuse, aux gérants de la Sarl LAMARRE-GOLET, la licence 4 numérotée 720-1026 dès que possible
- de l'autoriser (ou son représentant) à signer une convention de mise à disposition gracieuse établie par l'expert-comptable de l'Idée Halles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-05-04 : DÉNOMINATION DE VOIE ET NUMÉROTATION HABITATIONS

Le Maire annonce aux membres qu'une habitation nouvelle va être construite dans la rue du Douau et que deux logements et un atelier professionnel existent ou seront fondés dans une cour du centre bourg.

Il y a lieu de numéroter les maisons et dénommer la nouvelle voie.

Jean-Marie PRECHAIS, intéressé dans l'affaire sort de la salle.

Suite à la requête du propriétaire, de l'immeuble en centre-bourg, le Maire propose de dénommer la parcelle AB 284 "allée du Maréchal-Ferrant" et les deux logements seront n° 2 et 4 à droite et le bâtiment artisanal n°1 à gauche. Pour ce qui est de la nouvelle habitation de la rue du Douau qui sera située entre le 7 et le 9, les parcelles seront numérotées comme suit : -7A parcelle : AB 252 ; 7B parcelles : AB 98 et 99 ; 7C parcelle AB 100 et 7D parcelle AB 101.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Retour de Jean-Marie PRECHAIS.

2021-05-05 : PARTICIPATION AUX DÉPENSES POUR LA TENUE DE L'ÉTAT-CIVIL DANS LA COMMUNE DU BAILLEUL :

La commune du Bailleul est siège du Pôle Santé Sarthe et Loir, et à ce titre un service d'état-civil est ouvert à la mairie. L'article 85 du Code Général des Collectivités Territoriales, Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), prévoit la participation des communes au financement du service d'État-Civil des petites villes hospitalières. Le Maire du Bailleul demande le 13 avril 2021 le remboursement des frais de l'État-Civil 2020.

Le Maire propose de participer à hauteur de 648,71 € pour 2020 (7 naissances et 1 décès).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-05-06 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque Commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque Commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'égagement vertical (pour les haies, majoritairement privées). La convention ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, ainsi que ses avenants et tout autre document correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris et CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'une partie de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017, les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois étaient modifiés pour ajout de deux nouvelles compétences optionnelles dont la « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », définissant en annexe l'intérêt communautaire de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales
- les chemins ruraux desservant les habitations, et chemins de liaison entre deux voiries d'intérêt communautaire
- les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé ; Voie verte La Flèche / Luché-Pringé ; Voie verte La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir) (selon plan annexé)
- le cheminement le long de l'Argance (selon plan) »

Ainsi, suite à la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes, cette dernière est devenue compétente sur l'ensemble du domaine routier, incluant ainsi le fauchage des accotements et fossés ainsi que l'égagement des haies bordant les Voies Communales et des Chemins Ruraux, bien que ces dernières relèvent en majorité du domaine privé.

Considérant le temps nécessaire à l'établissement d'un nouveau mode de fonctionnement pérenne harmonisé entre les communes, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail au sein de la commission voirie pour travailler sur les différents scénarii qui pourront être proposés dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, puis, après adoption du scénario retenu par le conseil communautaire, d'établir le dossier de consultation des entreprises et de lancer le marché public correspondant. L'ensemble de ces démarches s'inscrivant sur une période d'analyse relativement longue, il est nécessaire de signer une convention de transfert de gestion relatif à l'entretien d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire afin de permettre à chaque commune de gérer en régie ou sur prestation externe le fauchage des accotements et des fossés ainsi que l'égagement vertical sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes entend transférer la gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire à chaque commune pendant une année transitoire préalable à la mise en place d'un fonctionnement commun à toutes les communes ;

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dûment autorisée à cet effet par délibération n° DAG210408D026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, en date du 08 avril 2021,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

D'une part :

et

La Commune de Villaines-sous-Malicorne.,

Représentée par Monsieur Laurent HUBERT Maire, dument autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2021

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part ;

Préambule :

La compétence voirie d'intérêt communautaire est composée des trois volets suivants : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. La présente convention de transfert de gestion porte sur la dernière composante de la voirie, à savoir l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le transfert de gestion objet de la présente convention concerne l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, pour partie.

Selon la Circulaire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés, ministère de l'Intérieur et ministère des Transports et de l'Équipement (NOR MCT/B0600022C), « L'emprise recouvre « l'assiette » de la route stricto sensu, à savoir la chaussée mais également la « plate-forme » qui est la surface de la route comprenant la ou les chaussées, les accotements (espace entre la chaussée et le fossé) et éventuellement le terre-plein central (séparation de deux chaussées). ».

Concernant la composition de la voirie publique, cette dernière comprend la voie elle-même (assiette de la route stricto sensu), mais aussi les dépendances accessoires avec lesquelles elles constituent un tout indispensable de la dépendance principale.

Sont ainsi notamment qualifiés d'« accessoires indissociables », désormais d'« accessoires utiles à la voie publique » selon le Code général de la propriété des personnes publiques : les talus et fossés servant à l'écoulement des eaux de la chaussée.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à la Commune, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à la Commune, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La présente convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Pour mémoire, l'emprise recouvre la chaussée, la plate-forme, les accotements et le terre-plein central s'il existe (non concerné ici), ainsi que les dépendances accessoires à la voie publique que constituent notamment les talus et fossés servant à l'écoulement des eaux de la chaussée (cf schéma « Voirie : profil en travers » ci-après annexé).

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la Commune.

La Commune aura toute latitude quant à l'opportunité des passages et à leur fréquence concernant le fauchage des accotements et fossés et l'élagage vertical des haies, ainsi que du choix de son mode d'exécution, à savoir en régie ou sur prestation externe.

La Commune devra veiller à maintenir en bon état d'entretien les accotements, fossés et haies, dans le cadre de la gestion qui lui est transférée.

Article 3 : Lieu d'exécution de la présente convention

La prestation confiée s'effectuera sur le territoire de la Commune, dans les limites de la compétence détenue par la Communauté de Communes.

Article 4 : Obligations

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa seule responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont transférées.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Au titre des pouvoirs de police du Maire (sécurité), le Maire de la Commune conserve la responsabilité des mesures de visibilité et de lisibilité aux différents carrefours permettant la lisibilité de ces carrefours.

Article 5 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée envoyée 3 mois avant la date d'effet souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Modalités financières

La gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire pourra être réalisée par la Commune, au choix, soit :

- sur prestation externe
- en régie

Dans les deux cas, la Commune sera indemnisée dans la limite de la somme transférée à la Communauté de Communes, validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2018, adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°DAG180920D003 du 20 septembre 2018.

La Commune sera remboursée dans les conditions définies ci-dessus par l'émission d'un à deux titres de recettes adressé(s) à la Communauté de Communes sur service fait, sur présentation d'un mémoire justificatif (factures acquittées à l'appui pour les communes ayant fait le choix de recourir à un prestataire extérieur) présentant le montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes, déduction faite du FCTVA si travaux assujettis.

La Commune devra présenter ses titres de recettes à la Communauté de Communes avant l'échéance de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de résilier la présente convention avant son échéance, en respectant un préavis de trois (3) mois. Cette notification devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

2021-05-07 : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES :

Le Maire rappelle que le 03 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour de nombreux produits communaux. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat, l'attribution de créer et gérer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il demande à la Secrétaire de Mairie de résumer la réunion du Trésorier Municipal de lundi 03 mai 2021.

Dans le cadre de la modernisation des services bancaires de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), la caisse de la trésorerie est fermée depuis le 1^{er} avril 2021. Aussi, les régisseurs devront effectuer leur approvisionnement ou leur dégageant de caisse, à partir d'un compte ouvert auprès de la DDFiP. Le trésorier invite à rationaliser, en nombre et en fonctionnement les régies existantes. Une convention de compte est proposée pour gérer les dépôts de fonds au Trésor. Les chèques devront être envoyés à Lille et les espèces seront déposées sous pli scellé à la Banque Postale.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à :

- prendre un arrêté de création ou de modification de régie avec identification des produits, ouverture d'un compte de dépôt de fonds, nomination des régisseurs titulaires et suppléants
- signer les conditions générales et tout autre document nécessaire au fonctionnement de la régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-05-08 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL N°1 :

Afin de rembourser les arrhes à un administré qui n'a pas pu louer la salle des fêtes en raison de la pandémie, il y a lieu de prévoir des crédits au chapitre 67.

Le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

- + 1 123 € au compte 7411 (RF)
- + 1 123 au compte 673 (DF).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-05-09 : COMPTE RENDU DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE COURCELLES-LA-FORÊT :

Le Maire demande à Joël BIGNON de rendre compte de la séance du mercredi 7 avril 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Courcelles-La-Forêt (SMAEP).

Le budget 2021 a été voté. La principale recette de 305 000 € est la vente d'eau en section de fonctionnement. En investissement 436 364 € sur les 611 364 € sont prévus pour les travaux de modernisation des canalisations (changement des tuyaux en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)) et 28 000 € pour un réservoir. L'Agence Régionale de Santé

demande à renouveler 8 km par an, soit 2 % des 400 km du syndicat. Considérant les tarifs, cet investissement est lourd car il n'existe pas de subvention. L'augmentation du prix de l'eau est la seule recette permettant de réaliser un excédent budgétaire et de faire des investissements. Depuis plus de dix ans, le SMAEP n'a pas augmenté ses tarifs (abonnement et consommation), aussi une augmentation de 5 % a été décidée à compter de juillet 2021. Sur la facture de décembre, l'abonnement passera de 30 à 31,50 € HT et la consommation de 0,39 à 0,41 € HT.

C'est à la SAFÈGE ENVIRONNEMENT, filiale de Suez, que le SMAEP confiera la Maîtrise d'œuvre des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Un courrier de demande de prise en charge des travaux d'adduction d'eau potable pour la viabilisation du quartier des Grandes Forges a été envoyé à la Présidente du SMAEP.

2021-05-10 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES :

Malgré la consultation des Maires de France sur le maintien ou le report des élections départementales et régionales (en Sarthe, 56 % des Maires étaient pour le report en septembre ou octobre 2021), ces élections auront lieu en juin 2021, avec une semaine de décalage, soit les 20 et 27 juin 2021.

Des textes réglementaires d'organisation viennent de nous parvenir.

Comme les deux scrutins se déroulent en même temps, il semble plus judicieux d'aménager les bureaux de vote dans la grande salle des fêtes. Le Président pourra ainsi être mutualisé. Des parois de protection en plexiglass seront achetées et remboursées partiellement par l'État. Les élus devront être vaccinés ou testés 48 heures avant (majoritairement). L'État s'engage à rendre prioritaire la vaccination pour tous les élus qui seront de garde. Pour les 4 tranches horaires habituelles, il y aura besoin de 20 personnes. Aussi le Maire va demander aux membres du Centre Communal d'Action Sociale et à d'autres habitués. Pour le dépouillement, il faudrait aussi 18 personnes.

Le Maire propose donc aux membres d'organiser les élections dans la grande salle des fêtes en réalisant beaucoup de communication en amont (panneaupocket, site, affiches etc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Chaque élu est invité à dire s'il sera présent, s'il sera vacciné (au moins une dose) et sinon, s'il souhaite l'être pour les tours de garde, ou s'il sera testé. Le Maire essaiera de faire au mieux.

2021-05-11 : FÊTE NATIONALE ET SOIRÉES ESTIVALES :

Considérant la crise sanitaire actuelle, le Maire demande aux élus s'il est judicieux de prévoir ou d'organiser la fête nationale le samedi 10 juillet prochain.

Un débat s'instaure dans lequel est évoqué le risque sanitaire encore présent, le déplacement de la fête en septembre, la création de décors dans les maisons, d'animations pour les enfants mais surtout le souhait de ne pas être le vecteur de propagation du virus.

Le Maire pense qu'il faudra expliquer et justifier la décision qui va être prise, car il y aura forcément des remarques.

Le Maire demande un vote à main levée pour le maintien ou l'annulation de la fête nationale du 10 juillet 2021. À l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal décide d'annuler la fête nationale dans son format classique.

Le Maire demande aux membres de la commission Communication et autres conseillers de réfléchir à une animation pour la prochaine réunion de conseil. Animation qui devra valoriser les initiatives individuelles sans favoriser les rassemblements.

Pour ce qui concerne les soirées estivales, le contexte est totalement différent car le nombre de participants est beaucoup plus faible et les activités se font en extérieur. L'an dernier, il y a eu Marche, Vélo et Pêche. Il pourrait y avoir "découverte des papillons de nuit", des "jeux sur le stade", des "mini olympiades enfants, adultes", avec ou sans

intervention de services spécialisés (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - CPIE, ...)

Les élus décident à l'unanimité d'organiser des soirées estivales en extérieur, avec des jauges contrôlées.

2021-05-12 : DÉCISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
15-2021	Devis 202102410157-Jardins Loisirs 32 bld P Lefauchaux ZIS 72025 Le Mans	Désherbeur Poget : 4 880,00 € HT.
16-2021	Forfait intervention dépannage Anvolia 7 rue de la Flotière 37300 Joué les Tours	Dépannage Taux horaire : 62 € HT et Forfait déplacement : 50 € HT.
17-2021	Devis 202009-14 Prechais services 22 B pl Église 72270 Villaines-sous-Malicorne	Climatisation Boulangerie : 4 838,40 € HT.
18-2021	Contrat Ent 5248 Artisanv72 Le Champ du Châtaignier RD23 72210 Voivres-Lès-Le Mans	Visite entretien annuel chaudière à gaz à condensation : 167,21 € TTC.
19-2021	Devis 202103420058-Jardins Loisirs 3 rue Jacques Rezé 72200 La Flèche	Equipement Protect Individuelle - Vêtements de travail Agent d'entretien : 254,20 € HT.
20-2021	Devis D17308 Nerual 11 r.A et L Lumière 53230 Cossé-Le-Vivien	3 Pare-ballons en acier galva Stade Municipal : 4 944 € HT.
21-2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2021-04 Me Jérôme Boutet LEX'HOM 72200 La Flèche	Parcelles ZI 209 (ex ZI 134) située 7 allée des Lauriers Ne fait pas valoir le Droit de Préemption Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2021-05-13 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :

1* COMMISSION CADRE DE VIE :

Laurence COSNARD explique qu'elle a reçu avec le Maire et le Premier Adjoint une technicienne du département spécialisée en végétaux pour les plantations au stade le long des habitations de l'allée de Romieux et dans le fond du stade côté terrain agricole (438 ml). Des essences locales (charmille, noisetiers, corniers, aliziers, chênes Tauzin (brosse en anjou) seront plantées après broyage des souches puis sous-solage. Ces plants seront subventionnés à hauteur de 2 € du mètre linéaire soit 640 €. Du feutre et des copeaux de nos arbres seront posés au pied des jeunes plants.

Les prévisions d'illuminations 2021 ont été examinées avec des membres du Comité des Fêtes. Des promotions offraient beaucoup de choix de grands sujets et de quelques petits que l'on préfère à Villaines. Le Comité des Fêtes participera à hauteur de 1 500 € pour cette année 2021.

2* COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES :

Daniel GUÉRINET annonce que les travaux de réparation de la voirie des Mouillées, en limite de Bousse et Villaines sont quasiment terminés. Ils seront recouverts d'un enduit bicouche ultérieurement. Le 17 mai commenceront les travaux d'enrobé : rue de Bonne Fontaine et route du Bailleul. Un supplément d'environ mille euros permettrait de poser l'enrobé jusqu'au panneau fin d'agglomération sur la rue de Bonne Fontaine, avec reprofilage en travers. La déviation proposée par les services communautaires vers le chemin rural n°60 de Bonne Fontaine vers le Chêne au Diable pose problème. Des camions ne pourront pas passer par ce chemin non goudronné. Les travaux prévus route de Vaugirault-Le Hallay sont repoussés à une année prochaine.

Pour le chantier de reprise des concessions dans le cimetière, Daniel GUÉRINET n'a pas pu avoir, cette semaine, le Directeur de l'entreprise WALLE. Il lui a donc envoyé un mail de rappel pour commencer très rapidement ces travaux urgents.

3* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :

Christelle PHILIPPE explique que l'agent technique polyvalent, en arrêt depuis le 04 janvier 2021, ayant repris son travail "aménagé" le 09 mars, pourra bénéficier d'un Temps Partiel Thérapeutique (TPT) jusqu'au 14 juillet 2021.

La contractuelle recrutée lors du remplacement de l'agent technique assurera l'autre mi-temps complémentaire.

L'école a repris le lundi 26 avril 2021 comme avant, avec le même protocole.

4* COMMUNICATION ET PARTAGE :

Marie-Jo ROUAULT travaille sur le bulletin municipal. Elle a effectué un premier envoi au graphiste Monsieur Hervé PÉRON. Le premier "Bon à tirer" devrait parvenir en mairie à la moitié de la semaine prochaine.

Lors de leur dernière réunion, les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de faire un geste à l'égard des aînés en portant à chaque personne âgée de plus de 70 ans un brin de muguet avec un poème. Cette marque de sympathie, de présence et d'écoute a été fort appréciée.

L'appareil photo prévu au budget sera finalement acheté sur La Flèche : au magasin Darty ou Leclerc, car la FNAC du Mans ne peut avoir le modèle souhaité.

5* COMMISSION INFRASTRUCTURES BÂTIMENTS :

Joël BIGNON s'emploie actuellement à l'étude de l'aménagement des toilettes pour Personnes à Mobilité Réduite à l'école. Les travaux d'isolation et de pose de plaques de placo-plâtre dans les placards de la cantine et du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) sont terminés. Il restera à peindre le placard du RAM.

Un devis d'enlèvement de la mousse sur la toiture du bâtiment commercial de trois mille euros environ vient d'arriver en mairie. Pas de décision à ce jour. Un autre problème de remontée d'eau dans une cloison a été soulevé à la boulangerie. Un devis de création d'un caniveau et réfection de la cloison derrière une chambre de levée été sollicité chez un autoentrepreneur villainais.

2021-05-14 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau Directeur Général des Services de la Ville de La Flèche et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, Mehdi TABOUI est en poste depuis lundi 3 mai. Il a eu une semaine intense de mise en route et connaissance des dossiers et projets.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) - projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant - est en cours d'élaboration.

L'espace aquatique l'Ilébulle va rouvrir du 05 au 27 juin 2021 pour refermer pendant quatre mois pour les travaux de changement de carrelage. Le choix des teintes s'est fait ce jour. Ils seront réalisés par l'entreprise BLONDEAU.

2021-05-15 : QUESTIONS DIVERSES :

1* LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX sont fixés aux jeudis 03 juin et 08 juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2* La COMMÉMORATION DE LA FIN DE SECONDE GUERRE MONDIALE se déroulera samedi 08 mai en format restreint aux cimetières de Villaines puis d'Arthezé.

En plus des membres du bureau des Anciens d'Afrique du Nord, quatre élus représenteront la commune : Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Marie-Jo ROUAULT et Laurence COSNARD. Le rendez-vous est fixé à 10h30 au cimetière villainais.

3* CHASSE AUX PIGEONS : Depuis que deux cages ont été installées dans le clocher de l'église, 53 pigeons ont été piégés.

4* TOUR DE TABLE : Chaque élu est invité à poser des questions ou à soulever des points utiles au Conseil Municipal.

Virginie CARRÉ demande s'il y aura une nouvelle dénomination ou numérotation des lieux-dits en campagne, en raison de la mise en place de la fibre. Non juste un ajustement numérique. Par exemple, 1 lieu-dit Le Bouar et 2 lieu-dit Le Bouar.

Christophe PERDRIX annonce que le raccordement des habitations en campagne est gratuit jusqu'à trente mètres en terrain privé. Lui qui a, environ soixante mètres, attend un devis. Son installation est prévue le 10 mai 2021.

Laurence COSNARD rappelle que le raccordement de certaines habitations dans la rue du Stade ne peut toujours pas se faire. Le Maire redit la démarche : le département de la Sarthe (Sarthe Numérique) est l'opérateur. L'équipe du fournisseur internet doit faire un signalement à Sarthe Numérique. En aucun cas la commune ne doit intervenir.

Daniel GUÉRINET annonce que le tableau de La Sainte Famille, restauré, a été reposé dans l'église Saint-Germain de Villaines le 27 avril dernier. Pour le mettre en valeur, Madame Anetta PALONKA-COHIN, Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art de La Sarthe suggère d'enlever l'estrade du Maître Autel. A discuter avec les responsables de la paroisse.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt trois heures treize minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Jean-Marie CHALOIGNE

Daniel GUÉRINET

Christelle DOLBEAU

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAIS

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN